



**PRÉFECTURE
DE LA RÉGION LIMOUSIN**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

87031 LIMOGES CEDEX

93-100

**AGREMENT DE L'ASSOCIATION
SOURCES ET RIVIERES DU LIMOUSIN**

LE PREFET DE LA REGION DU LIMOUSIN
ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 40 de la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 85.400 du 29 mars 1985 modifiant le décret n° 77.760 du 7 juillet 1977
relatif aux associations exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de la nature
et de l'environnement, ou de l'amélioration du cadre de vie ;

VU la demande déposée par l'Association Sources et Rivières du Limousin en vue d'obtenir
l'agrément dans un cadre interdépartemental ;

VU l'avis du Procureur Général près la cour d'appel de Limoges ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

VU l'avis du Maire de Limoges ;

CONSIDERANT que l'association remplit les conditions prescrites par la réglementation en
vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association Sources et Rivières du Limousin est agréée au titre de
l'article 40 de la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 dans le cadre de la région Limousin.

...

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à titre de notification au Président de l'Association, à titre d'information au Directeur Régional de l'Environnement, au Procureur Général près la cour d'appel et au Maire de Limoges et qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

FAIT A LIMOGES, le 24 FEV. 1993

LE PREFET DE REGION,

4 COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Directeur délégué

Ar Boualem

Andrée BOUALEM



J. Mingasson
Jean MINGASSON